

Question :

Est-il permis à un jeûneur d'inhaler l'eau et de se rincer la bouche dans la journée du Ramadan ?

Réponse :

Il est confirmé d'après le Prophète (صلى الله عليه وسلم) qu'il dit à Louqayt ibn Sabra : « **Paracheve les ablutions, fait passer l'eau entre les doigts et les orteils, et insiste lors de l'inhalation de l'eau "Istinchâq" sauf en cas de jeûne.** » Il (صلى الله عليه وسلم) lui ordonna de parachever les ablutions et dit « **Et exagère en aspirant l'eau par le nez sauf si tu jeûnes.** » Cela prouve donc que le jeûneur se rince la bouche et inhale l'eau mais n'insiste pas lors de l'inhalation, s'il craint que l'eau atteigne sa gorge.

L'inhalation et le rinçage de la bouche sont indispensables pendant les petites et les grandes ablutions car, ce sont des actes obligatoires, aussi bien pour le jeûneur que pour les autres.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net

